

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 4 décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué en date du vingt-huit novembre, s'est réuni sous la présidence de Mr Alain TONDEREAU, Maire.

Présents : Mrs TONDEREAU, GOUSSEAU, LABBÉ, SERGENT, SAUVÉ, MÉSANGE, GARNIER, RUET, Mmes AUGÉ, COLAS, MICHENET, TREMBLAY, BAIVIER, CAUGANT.

Excusée : Mme RIMLINGER ayant donné procuration à Mme AUGÉ

Secrétaire de séance : Mme AUGÉ

Ordre du Jour : ► Deuxième tranche d'éclairage public : demande de subventions
► Cœur de Village : avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le plan de financement
► Création d'un plateau ralentisseur : demande de DETR
► Mise à disposition de personnel communal auprès du SIAEP Herbault / Françay
► Convention avec Agglopolys pour la gestion de mise en place d'une formation Certiphyto
► Convention avec Agglopolys pour la gestion de services d'assistance pluridisciplinaire
► Affaires Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal qui a eu lieu le 6 novembre 2014. Il demande aux membres présents de se prononcer sur le contenu de ce procès-verbal. Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de séance.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Ouvertures et virements de crédits
- Recensement 2015 de la population
- RAM : session d'atelier « massages »

Le Conseil Municipal accepte que ces points soient rajoutés à l'ordre du jour

► **DEUXIEME TRANCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

► **Demande de subvention à Agglopolys :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, des travaux de remplacement d'éclairage public avaient été commencés dans le but d'une meilleure maîtrise de l'énergie, d'une réduction des coûts engendrés et dans le cadre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement.

Sur les 224 points lumineux que compte la commune, la 1^{ère} tranche a consisté à remplacer 104 points lumineux.

Pour la 2^{ème} tranche, il est prévu le remplacement de 49 points lumineux existants dont 10 luminaires de type « boules » et la création de 8 points lumineux.

Le montant de ce projet est estimé à 22 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- décide, pour le projet 2015 de remplacement d'éclairage public, de solliciter l'obtention de subvention auprès d'Agglopolys au titre du fonds communautaire d'aide à la maîtrise de l'eau et de l'énergie 2015
- autorise M. le Maire à procéder au montage des dossiers nécessaires et signer toutes les pièces relatives aux dossiers.

➤ **Demande de subvention au SIDELC**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, des travaux de remplacement d'éclairage public avaient été commencés dans le but d'une meilleure maîtrise de l'énergie, d'une réduction des coûts engendrés et dans le cadre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement.

Sur les 224 points lumineux que compte la commune, la 1^{ère} tranche a consisté à remplacer 104 points lumineux.

Pour la 2^{ème} tranche, il est prévu le remplacement de 49 points lumineux existants dont 10 luminaires de type « boules » et la création de 8 points lumineux.

Le montant de ce projet est estimé à 22 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- décide, pour le projet 2015 de remplacement d'éclairage public, de solliciter l'obtention de subvention auprès du SIDELC
- autorise M. le Maire à procéder au montage des dossiers nécessaires et signer toutes les pièces relatives aux dossiers.

➤ **CŒUR DE VILLAGE : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement d'espaces publics entre Agglopolys et la commune d'Herbault.

Cet avenant présente le plan de financement définitif d'un montant total de 836 477,65€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- décide d'accepter cet avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement d'espaces publics présentant le plan de financement définitif d'un montant total de 836 477,65€ HT
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

➤ **CREATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR : DEMANDE DE DETR**

M. le Maire présente le projet 2015 de création d'un plateau de ralentissement rue de Gâtine pour lequel le montant des travaux est estimé à 35 361.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- décide, pour le projet 2015 de création d'un plateau de ralentissement, de solliciter l'obtention de subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- autorise M. le Maire à procéder au montage des dossiers nécessaires et signer toutes les pièces relatives aux dossiers.

➤ **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SIAEP HERBAULT / FRANÇAY**

Considérant la convention établie le 15 décembre 2011 mettant à disposition M. Daniel DESHAIES, personnel communal, auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable « Herbault-Françay » en vue d'y exercer les fonctions de fontainier à raison de 50% de son temps de travail ;

Considérant la convention établie le 15 décembre 2011, mettant à disposition M. Didier CHERY, personnel communal, auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable « Herbault-Françay » en vue d'y exercer les fonctions de fontainier à raison de 10% de son temps de travail ;

Ayant pris connaissance du renouvellement de la demande du SIAEP Herbault/Françay de mise à disposition de personnel communal pour son fonctionnement sans modification du temps à répartir;

Ayant pris connaissance des accords de M. Daniel DESHAIES et de M. Didier CHERY ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- accepte la mise à disposition de M. Daniel DESHAIES, agent de maîtrise communal, auprès du SIAEP Herbault-Françay, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, à raison de 50% de son temps de travail ;
- accepte la mise à disposition de M. Didier CHERY, agent de maîtrise communal, auprès du SIAEP Herbault-Françay, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, à raison de 10% de son temps de travail ;

➤ CONVENTION AVEC AGGLOPOLYS POUR LA GESTION DE MISE EN PLACE D'UNE FORMATION CERTIPHYTO

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pour la mise en place d'une formation certiphyto à destination de leurs agents en complémentarité et collaboration des entités existantes.

Pour se faire, elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place ce service ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention ;

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont, par voie express, donné leur intérêt à adhérer à ce service.

Considérant que cette proposition a été examinée lors de la commission de la solidarité intercommunale du 7 octobre 2014.

A cet effet, elles ont décidé de confier à la communauté d'agglomération la mission de mise en place d'une formation certiphyto à destination des agents communaux et intercommunaux, en application de l'article L 5215-27 du CGCT, dont les modalités de constitution et de fonctionnement sont fixées par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de:

- solliciter la communauté d'Agglomération pour se charger d'apporter à la commune d'Herbault une assistance pour la mise en place d'une formation certiphyto à destination des agents communaux
- approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement entre la communauté d'Agglomération et les communes membres
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

➤ CONVENTION AVEC AGGLOPOLYS POUR LA GESTION DE SERVICES D'ASSISTANCES PLURIDISCIPLINAIRE

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes ;

Pour se faire, elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention ;

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont, par voie express, donné leur intérêt à adhérer à ce service.

A cet effet, elles ont décidé de confier à la communauté d'agglomération la mission d'assistance pluridisciplinaire, en application de l'article L 5215-27 du CGCT, dont les modalités de constitution et de fonctionnement sont fixées par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de:

- solliciter la communauté d'Agglomération pour se charger d'apporter à la commune d'Herbault une assistance pluridisciplinaire

- approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement entre la communauté d'Agglomération et les communes membres
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

➤ OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

Compte-tenu des charges d'indemnités aux conseillers municipaux non prévues au budget primitif ; qui sont à régler avant la fin de l'année 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- décide les ouvertures et virements de crédits nécessaires suivants :

dépenses :

➤ chapitre 011 :	- 2 500 €	➤ article 61523 :	- 2 500 €
➤ chapitre 65 :	+ 2 500 €	➤ article 6531 :	+ 2 500 €

➤ RECENSEMENT 2015 DE LA POPULATION

Vu le CGCT, notamment ses article 2122-21-10 et 2123-18 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- créer 3 postes occasionnels d'agents recenseurs ;
- désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, en l'occurrence Solène GENTY, agent de la collectivité, et un coordonnateur adjoint, en l'occurrence Laurent CHOLLET, agent de la collectivité ;
- fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1,20€ brut par formulaire « bulletin individuel » rempli
 - 0,70€ brut par formulaire « feuille de logement » rempli
 - 0,70€ brut par dossier d'adresse collective remplie
 - 25€ brut par séance de formation

Le coordonnateur communal et le coordonnateur communal adjoint effectuant ces tâches durant les heures de services percevront leurs traitements normaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collecte aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à notre commune au titre de l'enquête de recensement de 2015 s'élève à 2 670€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

➤ RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : SESSION MASSAGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Relais d'Assistants Maternelles d'une nouvelle session d'atelier de « massages » destinée aux enfants des parents fréquentant le RAM. Cet atelier est animé par une intervenante « Bébé Relax ». Une participation forfaitaire de 20 € est demandée à chaque famille pour l'ensemble de l'atelier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'accepter que se déroule, aux mêmes conditions qu'aux sessions précédentes, une nouvelle session d'un atelier de « massage » pour les enfants des parents du RAM, avec participation forfaitaire de 20 € pour chaque famille inscrite.

➤ AFFAIRES DIVERSES

- Organisation des vœux : Rendez-vous le samedi 10 janvier 2015 à 10h pour la préparation. Un diaporama sera créé pour cette occasion et diffusé lors de cette cérémonie.
- Soutien au RASED pour le manque d'un enseignant Maître E : Le Conseil Municipal souhaite exprimer le souhait qu'un maître E soit réaffecté au RASED afin que ce dernier puisse remplir pleinement son rôle.
- Courrier du SDIS : Le colonel AIGUEPARSE informe la commune que des travaux au centre de secours vont être effectués et que l'ancienne gare risque d'être détruite.
- Demande de la jeune France d'Herbault Tennis : La Jeune France d'Herbault Tennis souhaite que la mousse sur les terrains soit enlevée et que le bois situé à côté soit éclairci. La mousse sera bientôt traitée et le bois sera éclairci en janvier.